

ARRÊTÉ N° CIR/2025/093
ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT CRÉATION D'UN
EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU STATIONNEMENT DES PERSONNES
HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE SUR LA COMMUNE DE
SAINT-JEAN-D'HERMINE

LE MAIRE DE SAINT-JEAN-D'HERMINE

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la Voirie Routière ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilité réduite ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter de la date de signature du présent arrêté, un emplacement de stationnement réservé aux véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilité réduite sera matérialisé, en agglomération, route de Nantes.

ARTICLE 2 : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC) mise en évidence derrière le pare-brise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune de Saint-Jean-d'Hermine.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de Saint-Hermine, le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie, le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Hermine, le 24 juillet 2025

Pour le Maire absent,
Bernard BORGET,
Adjoint au Maire de Saint-Jean-d'Hermine

